بنـك الأمـــان AMEN BANK

Adresse du siège: Av. Mohamed V - 1002 Tunis - Tunisie • Tél.: (+216) 71 148 000 • Fax: (216) 71 833 517 • www.amenbank.com.tn • Centre de relation clients: (+216) 71 148 888 • N° Vert 80 106 000

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Bilan arrêté au 31/12/2017
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2017	31/12/2016
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	170 245	107 721
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	197 032	169 829
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3)	6 073 730	5 893 685
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4)	530 671	599 200
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 361 537	1 193 230
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6)	163 219	120 854
AC7	Autres actifs	(1-7)	159 764	158 398
Total actifs			**8 656 198**	**8 242 917**
PA1	Banque Centrale, CCP	(2-1)	1 174 816	818 196
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	385 115	468 866
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	5 137 206	5 116 938
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	968 065	914 432
PA5	Autres passifs	(2-5)	172 039	190 154
Total passifs			**7 837 241**	**7 508 586**
CP1	Capital		132 405	127 313
CP2	Réserves		572 213	516 585
CP4	Autres capitaux propres		423	423
CP5	Résultats reportés		5	4
CP6	Résultat de l'exercice		113 911	90 006
Total capitaux propres		(3)	**818 957**	**734 331**
Total capitaux propres et passifs			**8 656 198**	**8 242 917**

État des engagements Hors Bilan arrêté au 31/12/2017
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2017	31/12/2016
Passifs éventuels				
HB01	Cautions, Avals et autres garanties données	(4-1)	593 387	516 942
HB02	Crédits documentaires	(4-2)	305 206	339 146
HB03	Actifs donnés en garantie	(4-3)	1 174 000	777 000
Total passifs éventuels			**2 072 593**	**1 633 088**
Engagements donnés		(4-4)		
HB04	Engagements de financement donnés		245 245	239 342
HB05	Engagements sur titres		18 017	6 588
Total engagements donnés			**263 262**	**245 930**
Engagements reçus				
HB06	Engagements de financement reçus	(4-5)	-	11 499
HB07	Garanties reçues	(4-6)	3 554 278	3 467 728

Etat de Résultat Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2017
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	479 716	433 030
PR2	Commissions (en produits)	(5-2)	91 362	81 886
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	82 385	49 800
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	63 505	57 007
Total Produits d'exploitation Bancaire			**716 968**	**621 723**
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(346 461)	(319 880)
CH2	Commissions encourues		(10 405)	(7 980)
Total Charges d'exploitation Bancaire			**(356 866)**	**(327 860)**
Produit net Bancaire			**360 102**	**293 863**
PR5/CH4	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(5-6)	(110 865)	(85 707)
PR6/CH5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(5-7)	(1 116)	(1 243)
PR7	Autres produits d'exploitation		1 681	1 465
CH6	Frais de personnel	(5-8)	(92 307)	(81 852)
CH7	Charges générales d'exploitation	(5-8)	(22 598)	(19 870)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(5-8)	(7 088)	(6 930)
Résultat d'exploitation			**127 809**	**99 726**
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	2 054	957
CH11	Impôt sur les bénéfices		(13 958)	(4 296)
Résultat sur les activités ordinaires			**115 905**	**96 387**
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10)	(1 994)	(6 381)
Résultat de l'exercice			**113 911**	**90 006**
Résultat Net des modifications comptables			**113 911**	**90 006**
Résultat de base par action (en dinars)		(5-11)	**4,302**	**3,535**
Résultat dilué par action (en dinars)			**4,302**	**3,535**

Etat de Flux de Trésorerie Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2017
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Activités d'exploitation	(6-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		609 399	529 397
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(354 633)	(320 057)
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(101 194)	404 319
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(241 132)	333 310
Dépôts/Retraits des dépôts de la clientèle		18 203	(32 709)
Titres de placement		118 499	11 919
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(140 971)	(205 748)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(62 652)	28 138
Impôts sur les bénéfices		(6 381)	(4 295)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'exploitation		**160 862**	**744 274**
Activités d'investissement	(6-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		8 054	(10 791)
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(113 974)	(555 901)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(28 548)	(10 307)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		**134 468**	**(576 999)**
Activités de financement	(6-3)		
Emission d'actions		-	-
Emission d'emprunts		80 000	70 000
Remboursement d'emprunts		(41 840)	(34 031)
Augmentation / diminution ressources spéciales		15 474	(33 418)
Dividendes versés		(29 282)	(26 888)
Mouvements sur fond social et de retraite		(3)	41
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		**24 349**	**(24 296)**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(270 981)	142 979
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		**(693 532)**	**(836 511)**
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(6-4)	**(964 513)**	**(693 532)**

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

I-Présentation de la banque

Amen Bank est une société anonyme au capital de 132 405 000 dinars, créée le 06 juin 1967, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.
Le capital social de la banque est porté de 127 312 500 dinars à 132 405 000 dinars, par incorporation de réserves et distribution de 1 018 500 actions gratuites conformément à la décision de l'AGE du 16/06/2016.
Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1002, Tunis.
Amen Bank est une banque de dépôt privée. Son capital social, divisé en 26 481 000 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune, est détenu à hauteur de 0,6% par des actionnaires étrangers.

Actionnaires	Montant	%
Actionnaires Tunisiens	131 560	99,4%
Actionnaires Etrangers	845	0,6%
Total	**132 405**	**100%**

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2017 et 2016 se présente comme suit :

Description	31/12/2017	31/12/2016	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	887 284	948 202	(60 918)	(6%)
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	4 564 776	4 329 341	235 435	5%
Crédits sur ressources spéciales	621 670	616 142	5 528	1%
Total	**6 073 730**	**5 893 685**	**180 045**	**3%**

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2017 un solde de 1 361 537 mDT contre 1 193 230 mDT au 31.12.2016. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2017	31/12/2016	Variation	%
Titres d'investissement	1 081 976	893 808	188 168	21%
Titres de participation	131 688	96 081	35 607	37%
Parts dans les entreprises associées	104 249	135 065	(30 816)	(23%)
Parts dans les entreprises liées	13 078	36 640	(23 563)	(64%)
Participation avec convention en rétrocession	30 546	31 636	(1 090)	(3%)
Total	**1 361 537**	**1 193 230**	**168 307**	**14%**

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2017 un solde de 5 137 206 mDT contre un solde de 5 116 938 mDT au 31.12.2016 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2017	31/12/2016	Variation	%
Dépôts à vue	**1 605 209**	**1 386 357**	**218 852**	**16%**
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	**3 531 997**	**3 730 581**	**(198 584)**	**(5%)**
Epargne	1 419 541	1 284 653	134 887	10%
Dépôts à terme	2 009 464	2 334 150	(324 686)	(14%)
Dépôts à terme en dinars	1 622 085	1 935 209	(313 124)	(16%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	12 717	11 205	1 513	13%
Dépôts à terme en devises	373 067	385 979	(12 912)	(3%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	1 595	1 757	(162)	(9%)
Autres sommes dues à la clientèle	102 992	111 778	(8 786)	(8%)
Total	**5 137 206**	**5 116 938**	**20 268**	**0%**

Note 2-4.Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à 968 065 mDT contre 914 432 mDT au 31/12/2016 se détaille comme suit :

Description	31/12/2017	31/12/2016	Variation	%
Emprunts matérialisés	330 301	292 141	38 160	13%
Ressources spéciales	637 764	622 291	15 473	2%
Total	**968 065**	**914 432**	**53 633**	**6%**

3- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Les capitaux propres d'Amen Bank ont atteint 818 957 mDT au 31.12.2017 enregistrant ainsi une augmentation de 84 626 mDT par rapport au 31.12.2016. Cette augmentation provient de :
• L'affectation du résultat de 2016 avec des dividendes distribués pour 29 282 mDT;
• Des mouvements sur fonds social et de retraite pour 3 mDT;
• Du résultat arrêté au 31.12.2017 pour 113 911 mDT.

Note 5-11. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 4,302 dinars contre 3,535 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Description	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Résultat net en mDT	113 911	90 006	23 905
Nombre moyen d'actions	26 481 000	25 462 500	1 018 500
Résultat de base par action (en DT)	**4,302**	**3,535**	**0,767**
Résultat dilué par action (en DT)	**4,302**	**3,535**	**0,767**

De ce fait, le résultat par action est calculé par rapport au nombre total d'actions en circulation au 31 décembre 2017, y compris les actions gratuites, comme si ces actions existaient depuis le début de l'année.

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

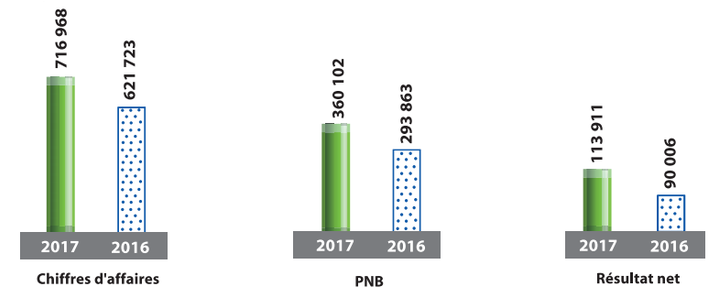

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2017

Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1.Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'Amen Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.
Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Amen Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **818 957 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **113 911 KDT**.
A notre avis, les états financiers de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2.Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.
Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3.Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.
Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des engagements de la clientèle

Risque identifié

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque **(70%)** et qui totalise, au 31 décembre 2017, **6 073 730 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **103 947 KDT** en provisions individuelles et **3 726 KDT** en provisions collectives.
Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au paragraphe « Créances à la clientèle ».
Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :
• Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
• La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
• Les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.
Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations disponibles.

3.2 Evaluation des provisions sur les fonds gérés

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, l'encours des placements en fonds gérés SICAR s'élève à un montant brut de **333 114 KDT** (Compte tenu des créances rattachées pour **8 757 KDT**), couverts par des provisions de **14 219 KDT**, soit un montant net de **318 895 KDT**, représentant **4%** du total bilan.
Les fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.
La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.
Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au paragraphe « Portefeuille Titres ».
En raison de l'importance des fonds gérés représentant **30%** du portefeuille des titres d'investissement et le niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :
• La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
• La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
• L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
• L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
• La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

3.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2017, à **479 716 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque **(67%).**
En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.
C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :
• Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
• Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
• Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
• Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
• Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
• Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
• Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4.Paragraphe d'observation

La banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2010 à 2015 pour l'impôt sur les sociétés et au titre de la période allant de 2013 à 2015 pour les autres droits, impôts et taxes.
Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la banque en octobre 2017, faisant ressortir un redressement de **16 762 KDT** (dont **5 669 KDT** de pénalités) et ramenant le crédit d'impôt de **5 069 KDT** à **3 415 KDT**.
Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification.
L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport.
Comme présenté dans la note 2.5 « Autres passifs », la banque a constitué une provision forfaitaire de **5 500 KDT** en couverture du risque associé à cette situation. Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.
Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

5.Rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion de l'exercice incombe au Directoire.
Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.
En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.
Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6.Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.
Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7.Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :
• Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
• Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
• Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
• Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
• Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
• Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
• Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
• Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière

1.Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Directoire et au Conseil de Surveillance.
Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Directoire.
Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Avril 2018
Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FINOR
Walid BEN SALAH